

Département de MOSELLE
Arrondissement de FORBACH
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 14
Procuration : 1

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 septembre 2008
Convocations du 20 septembre 2008

Président : Monsieur Patrick SEICHEPINE, Maire.

Présents: Mmes Agnès HAMANT, M. Thérèse SIDOT, Françoise GROSSE,
Katia KARST, MM Thierry MULLER, Armand CHARPENTIER,
Michel HAMANT, André GROSSE, Alain SADLER, Dominique
RISSE, Patrick FERY, Eric HEMMER, Bertrand BADO

Procuration : Gérard DELLES, excusé, à Armand CHARPENTIER:

1. **PV du 8 août 2008** : Il est adopté à l'unanimité.
2. **Commission d'appel d'offres** : Le conseil municipal désigne les membres suivants pour la commission d'appel d'offres :
 - Titulaires : Patrick FERRY, Michel HAMANT, Bertrand BADO
 - Suppléants : Alain SADLER, Agnès HAMANT, Thierry MULLER
3. **Gendarmerie – architecte : résultat marché négocié** : le conseil municipal de la commune de Grostenquin
Vu le résultat de la procédure adaptée du 15 juillet 2008 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de Gendarmerie et 5 logements à Grostenquin
Considérant le retrait de EURL AD CONSTRUCTION (57170 Coutures) pour non prise en charge des bâtiments existants par leur assurance
Considérant que l'offre de la SARL D'ARCHITECTURE PICARD-BUNGE (57530 PANGE), qui s'engage à faire exécuter les travaux pour un forfait initial de rémunération de 32 084,12 € HT, est de ce fait la moins disante
 - Décide de retenir le cabinet PICARD- BUNGE pour le montant correspondant à l'offre de prix
 - Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal
4. **Mairie/salle des fêtes : avenants et travaux supplémentaires** : dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie/salle des fêtes, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :
 - accepte les plus values suivantes pour un montant total de 13 799.60€ HT: lot 4 pour un montant de 5138.60 €, lot 10 pour 3121.00 €, lot 11 pour 5540€
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir.
5. **Mairie/salle des fêtes avenants** : dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie/salle des fêtes, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :
 - accepte la plus value suivante lot 4 (travaux suite rehausse plafond grande salle) pour un montant de 10 271.34 € HT, lot 6 pour un montant de 465.00 € HT
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir
6. **Travaux de rénovation du chauffage de l'église communale** :
Le maire informe le conseil municipal d'une part qu'il est nécessaire de réaliser avant l'hiver des travaux de rénovation du chauffage de l'église de Grostenquin ; et d'autre part que le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Grostenquin ne peut supporter de telles dépenses.
Considérant qu'il est primordial pour la commune de conserver son rôle de bourg – centre en offrant aux paroissiens des 16 communes rattachées à Grostenquin un service dominical de qualité,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver son patrimoine et d'adhérer à la politique gouvernemental d'économie d'énergie
Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité,
 - Autorise le transfert de compétence du Conseil de Fabrique au profit de la commune
 - Accepte le projet technique et décide la réalisation des travaux de rénovation du chauffage de l'église pour un montant total HT de 39 635.60 €
 - Approuve le plan de financement et l'échéancier comme suit :

<u>Financement</u> :	Montant total HT	39 635.60 €
	Subvention DGE (60%)	23 781.00 €
	Subvention exp. Ministérielle (3%)	1 189.00 €
	Fonds propres de la commune	14 665.60 €
 - Echéancier : la date d'engagement des travaux est mi novembre 2008 pour finir juin 2009.
 - Demande les subventions correspondantes
 - Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
 - Charge le maire ou l'adjoint délégué d'accomplir les formalités et démarches à la mise en œuvre du projet.
7. **Achat licence IV** : Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de monsieur Daniel KOCH, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
Considérant qu'il est dans l'intérêt de conserver la licence IV sur le territoire de la commune

Vu qu'aucun acquéreur n'a souhaité se manifester auprès de Monsieur Daniel KOCH pour la somme fixée par ce dernier

Vu l'accord du mandataire judiciaire quant à la cession de la licence IV de l'EXODUS au profit de la commune au prix de 2500 €

- Accepte d'acquérir la licence IV au prix de 2500.00€
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. **Dommage – Ouvrage** : sur le coût total de construction TTC pour le bâtiment de la nouvelle :

- **Mairie** :
AXA : dommages obligatoires 1.041% - dommages complémentaires 0.26% sans franchise
ALBINGIA : dommage ouvrages obligatoires 1.253% sans franchise - dommages complémentaires avec franchise de 2000 €
GENERALI dommage ouvrages obligatoires 2.10% avec franchise de 3500€
- **Gendarmerie** :
AXA : dommages obligatoires 1.146% - dommages complémentaires 0.286% sans franchise
ALBINGIA : dommage ouvrages obligatoires 1.963% sans franchise - dommages complémentaires 0.213% avec franchise de 6000€
GENERALI : dommage ouvrages obligatoires 2.50% avec franchise de 3500€

Après délibéré et à l'unanimité, l'entreprise retenue est AXA ASSURANCE. Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et le contrat à intervenir.

9. **Cantine scolaire** : Madame Françoise GROSSE, 1^{er} adjoint au maire, rend compte à l'assemblée des modalités de fonctionnement de la cantine scolaire qui a démarré le jour de la rentrée scolaire 2008/2009. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la création d'une régie de recette pour l'encaissement en numéraire du ticket du repas au prix de 5.20 €
- nomme madame Sylviane SCHAEFFER comme régisseur
- souhaite mensuellement un état des paiements
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier pour le mener à bien.

10. **Echange de terrains** : le maire fait le point sur les possibilités d'acquisition et de cession du foncier pour permettre aux bâtiments de la nouvelle gendarmerie d'être sur la même section cadastrale et que le tracé en soit rectiligne. Mr Achille BIER accepte d'échanger à la commune 2 terrains d'une superficie respective de 0.29 ares et 0.13 ares issus du morcellement de la parcelle cadastrée section 9 n°112/47, dont il est propriétaire, contre un terrain communal de 0.12 ares issu du morcellement de la parcelle section 9 n°248. Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité, accepte les points suivants :

- l'échange entre les dites parcelles susnommées. Les lots étant de même valeur, l'échange aura lieu sans soulte
- le changement de section 9 à la section 10 de la parcelle 47 de 6.20 ares, 1 parcelle issue du découpage de la parcelle 119 pour une surface de 0.45 ares et 1 parcelle de 0.74 ares issue de la découpe du chemin communal n°71
- que le maire ou l'adjoint délégué signe les pièces relatives à ce dossier.

11. **Achat terrains à Linstroff** : Reprenant sa délibération en date du 30 juin 2008 point 6, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité décide d'ajouter la close suivante : cet achat par la commune ne se fera uniquement si l'opération immobilière avec la SCI LAUREEN est réalisée.

12. **Assurance du personnel** : le maire rappelle que la commune a, par délibération du 16 novembre 2007, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune de Grostenquin les résultants la concernant.

Le conseil municipal, après délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : décide d'accepter la proposition suivante - assureur CNP ASSURANCES, courtier gestionnaire DEXIA SOFCAP, durée du contrat 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, régime du contrat capitalisation, préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1.20% Taux garanti 4 ans

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le maire a délégation pour résilier.

13. **Annulation de loyer Hall de stockage** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'annulation du titre 177 en date du 28/12/2004 concernant la remise d'un loyer pour travaux effectués (mise en place d'un escalier) au

hall de stockage pour le gérant de l'entreprise SAM AUTO SERVICE et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

14. **Bail Bâtiment industriel 1:** Le maire donne lecture de la demande de Monsieur Michel STREIFF gérant de l'entreprise Charpentes et Créations qui souhaite renouveler son bail de location du bâtiment industriel communal sur la zone d'activité pour un mois car les travaux de construction de son propre bâtiment doivent s'achever courant octobre 2008. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de reconduire le bail pour un mois du 1^{er} au 31 décembre 2008 aux mêmes conditions et autorise le maire à signer le nouveau bail à intervenir.
15. **Autorisation d'encaissement :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité pour encaissement les sommes de 472€ et de 2267.00 € de l'assurance HENRÛN - LUCAS (Générali) pour remboursement du sinistre « choc véhicule » en date du 10/12/07.
16. **Virement de crédit :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédit suivants : 260 € au compte 673 (annulation de titres). Ces virements seront prélevés au compte 60632 (fournitures de bureau).
17. **Communications des adjoints :**
 - Achat de matériel d'entretien : afin de faciliter le nettoyage de la salle des fêtes, monsieur Michel HAMANT, 3^{ème} adjoint, propose l'achat d'une laveuse et d'un aspirateur industriel. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ayant pris connaissance des devis présentés accepte et autorise l'achat pour un montant de 2377 € HT (offre ayant le meilleur rapport qualité/prix). Il charge le maire ou l'adjoint délégué de signer les pièces relatives à ce dossier.
 - La morgue : Monsieur Alain SADLER présente à l'assemblée un projet de règlement de mise à disposition de la morgue :
 - pour les personnes de la commune, celle-ci est gratuite avec le nettoyage à leur charge,
 - pour les personnes extérieures au village une location de 60 € est demandée avec nettoyage assuré par les services communaux.
 - toute mise à disposition se fera avec l'accord du maire ou d'un adjoint.Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement.
 - Tarifs de location salle des fêtes : la commission « tissus associatif » est chargée de présenter un projet pour la prochaine réunion du conseil municipal
 - Réfection des trottoirs : une réflexion est portée sur d'éventuels travaux de réfection des trottoirs route nationale sous condition d'octroi de subvention. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
18. **Communications du Maire :** Pour information, le maire :
 - rend compte d'un avis favorable sur le dossier de subvention DDR « voirie perception/ gendarmerie » suite à différents contacts avec les services de la Sous-Préfecture
 - souligne un manque d'échange entre les commissions et propose une réunion de travail mensuelle tous les derniers vendredis de chaque mois à 20h. Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité souhaite favoriser la communication et décide de commencer par une première réunion le 31 octobre 2008
 - évoque le devenir du bâtiment industriel qui va être libéré par l'entreprise Charpentes et Créations. Monsieur STREIFF souhaite l'acquérir en l'état. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder le bâtiment à monsieur Michel STREIFF pour un montant TTC de 155 000.00 €. Pour indication, la société Charpentes et Créations souhaite également agrandir son nouveau bâtiment.

Le Maire.